

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**SALLE DU FOYER CLUB
23 montée du village
71570 CHÂNES**

Modifié le 3 septembre 2024

Pour une bonne occupation des locaux et pour la sécurité de tous, il est IMPÉRATIF de suivre les consignes ci-après :

CONDITIONS DE LOCATION :

Restriction d'utilisation : Cette salle ne peut être louée en soirée festive en raison de la proximité des logements. Les locations en journée doivent se terminer à 22h00.

DÉGRADATIONS :

Toute dégradation, même peu importante, doit être signalée en mairie.

BRUITS :

Sont interdits tous les bruits intempestifs (cris et particulièrement les avertisseurs, etc.).

La porte donnant sur la placette doit être maintenue fermée.

Les jeux de boules sont interdits sur la placette.

EN AUCUN CAS, LA TRANQUILITÉ DU VOISINAGE NE DEVRA ÊTRE PERTURBÉE.

CHAUFFE-EAU :

Le chauffe-eau ne doit pas être débranché, ni éteint. La vanne d'arrivée de gaz ne doit pas être fermée. Pour avoir accès à l'eau chaude, un seul geste : ouvrir le robinet.

TABLES ET CHAISES :

Les chaises doivent être empilées et placées autour de la salle.

Les tables ne seront pas retournées les unes sur les autres.

NETTOYAGE :

Les déchets doivent être balayés correctement (bris de verres et chewing-gums) et mis dans des sacs déposés dans le conteneur placé dans la cour derrière les cuisines.

Les déchets recyclables (verres, bouteilles en plastique, etc.) doivent être déposés dans les colonnes situées vers le stade.

Après utilisation et avant rendu des clés, les locaux **et** les abords devront être laissés propres et en ordre (rangement tables et chaises, nettoyage, lavage des sols, extinction des lumières).

ASSOCIATIONS :

Éviter les réunions du vendredi soir lorsque la salle est louée le samedi ou le dimanche, ou alors s'engager à nettoyer avant de quitter les lieux.

MESURES DE SÉCURITÉ :

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Repérer l'emplacement :
 - o Des 2 extincteurs à différents endroits dans la salle ;
 - o Du défibrillateur (situé sous l'escalier, dans la cour intérieure de l'ensemble socio-culturel) ;
 - o Des arrêts d'urgence manuels d'électricité (à gauche de la sortie de cuisine) et de gaz (cour intérieure - massif contre l'escalier)
- Repérer les lieux d'évacuation incendie et de rassemblement les plus proches (le lieu principal de rassemblement se situe devant l'entrée de la salle).

- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées.
- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe soit 50 personnes.
- Respecter l'interdiction d'utilisation de pétards et de feux d'artifices.
- S'engage à demander l'autorisation auprès de la mairie pour toutes cuissons extérieures.
- Tous les véhicules devront être garés sur les parkings. La rue et l'environnement proche du bâtiment seront laissés libres de toute circulation.

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe. Il a la charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux. Il s'engage à détenir un téléphone portable suffisamment chargé afin d'appeler les secours en cas de nécessité.

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.